

## **AVIS ET COMMUNICATIONS**

### **DE LA**

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

### **AVIS AUX IMPORTATEURS**

#### **DE CERTAINS ANTIOTBIOTIQUES À LARGE SPECTRE**

#### **ORIGINAIRES DE L'INDE**

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 803/2011 du Conseil du 4 août 2011 (JOUE L206 du 11.08.2011), le droit compensateur sur les importations de certains antibiotiques à large spectre, originaires de l'Inde, est abrogé et la procédure concernant ces importations est clôturée, à la suite d'un réexamen au titre de l'article 18, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 597/2009.

1. Le réexamen au titre de l'expiration des mesures de compensation applicables aux importations de certains antibiotiques à large spectre, relevant actuellement des codes NC ex 2941 10 00 et ex 2941 90 00 originaires de l'Inde, est clos.
2. Les mesures en vigueur sur ces importations originaires de l'Inde sont abrogées.
3. Ce règlement entre en vigueur le 12 août 2011.